



**Syndicat national Force Ouvrière
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**
Membre de la fédération FNEC FP-FO

6/8 rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 56 93 22 88 ou 01 56 93 22 50 - foesr@foesr.fr - www.foesr.fr

CTMESR DU 7 JUILLET 2022

1. Désignation du secrétaire adjoint de séance

FO ESR : Michel GAY

2. Interventions préliminaires des OS

FERC SUP CGT : Regrette l'annulation de la visite de la Ministre au CTMESR. Mobilisation à la bibliothèque de France : dégradation des conditions de travail ; sous effectifs, perte de 340 postes. CGT soutient la grève en cours.

Salaires : les grèves à la SNCF et à Aéroport de Paris confirment l'acuité du problème.

Mouvement des Biatss de Paris 8, en grève depuis le 16 juin, qui demandent une augmentation de leur salaire de 200 euros par mois pour les titulaires et contractuels

Conséquences de la politique indemnitaire du Ministère : Tensions délétères entre les agents.

Revalorisation du point d'indice insuffisante par rapport à l'inflation. Demande une progression du point d'indice de 10% avec effet rétroactif au premier janvier et indexation sur l'inflation.

Demande que l'ensemble des contractuels bénéficient de la revalorisation du point d'indice.

Revalorisation de l'heure complémentaire.

Grille des IR. Les propositions du Ministère ne sont pas à la hauteur des attentes des personnels.

Conditions de la rentrée. Pas assez de moyens.

CFDT : Reserve pour la venue de la Ministre une véritable déclaration liminaire sur le bilan de la mandature précédente et les revendications pour la prochaine.

Concernant la revalorisation du point d'indice de 3,5 %. Il s'agit d'un premier pas. Ne permet pas de solder les années d'érosion ni de compenser l'inflation. Il faut que les établissements reçoivent les dotations correspondantes d'urgence. Application aux contractuels. Trop souvent jouer des effets de reconstitution de carrière. ESR très loin des indemnités servies dans le reste de la FP.

Rouvrir pour les personnels Biatss et ITA le dossier de la revalorisation de l'IFSE et En finir avec l'IFSE financée filière par filière et corps par corps.

L'inflation grignote déjà les indemnités négociées dans le cadre du RIPEC

Revalorisation de tous les contrats doctoraux de de l'heure complémentaire d'enseignement avec compensation

Sous financement de l'ESR.

FSU : organisation de la rentrée (33000 étudiants supplémentaires attendus), le nombre de vacataires explose pour compenser le manque de titulaires. Pas de moyens en termes de recrutement. La revalorisation du point d'indice est insuffisante. L'inflation pèse sur les salaires et sur le fonctionnement des universités au-delà de l'absence de compensation du GVT. Augmentation des crédits rongés par l'inflation.

UNSA : Revalorisation du Point d'indice ne compense l'inflation de cette année.

Revalorisation de l'AENES et pas des ITRF ; Véritables tensions dans les établissements. Situation de Paris 8 présenté par la CGT est biaisée, l'université Paris 8 a mis de l'argent pour augmenter les catégories B et C. Certaines organisations refusent de venir dans les groupes de travail .

FO ESR fait part de la grande déception des collègues de l'enseignement supérieur et de la recherche par rapport à la revalorisation a minima du point d'indice, qui ne compensera même pas la moitié de l'inflation de cette année et par rapport aux mesures mises en application dans les établissements concernant la nouvelle politique indemnitaire et le repyramidage. Un bilan s'impose sur ces mesures. On est encore très loin d'une mise à niveau du point de vue des rémunérations des personnels avec les autres corps de la fonction publique et les pays développés comparables

Nous sommes par ailleurs inquiets pour la prochaine rentrée universitaire avec une augmentation des effectifs et à une augmentation générale des diverses tâches administratives et pédagogiques liés aux reformes et au manque de moyens financiers et humains. La réalité des moyens est loin des objectifs ambitieux portés par les politiques et chaque année le confirme.

SUD : La Revalorisation du point d'indice doit se répercuter sur tous les agents non titulaires, c'est une mesure d'égalité de traitement.

Demande l'Inscription dans le décret de 86 des contrats LRU.

Accorder l'équivalence TD/TP pour tous les contractuels et vacataires. Demande la contractualisation des vacataires. Soutien la grève de la BNF.

Réponses Administration

P. COURAL

Ministre souhaite rencontrer le CTMESR. Rencontre reportée en raison de contraintes d'agenda.

Les Mesures interministérielles s'imposent au MESRI (3,5%)

Contractuels : DGRH porte la demande de revalorisation des contractuels mais pas encore de retour

Doctorants : Revalorisation en cours (5,7 % cette année et + de 15% l'an prochain – Pas encore tout à fait arbitrée).

ESAS : Il est Prévu dans le protocole une clause de revoyure. Réflexion au cabinet. Adhésion des ESAS au RIPEC plus compliqué pour le C3.

Revalorisation des HC ; question de la revalorisation salariale – Sujet de travail de la DGRH.

Grignotage des mesures LPR par l'inflation. C'est mieux que l'inflation sans mesures LPR. Il y aura un bilan pour les organisations signataires mais restitution ensuite et rencontre avec la Ministre.

D. HERLICOVIEZ :

Mesure de convergence indemnitaire : Obtenir pour les établissements de l'ES et le réseau des Crous des enveloppes d'un montant équivalent à celles que les services académiques et les établissements d'enseignements ont obtenus pour assurer la convergence indemnitaire de la filière Aenes. Conscient que la plupart des établissements ne différencient pas le montant de l'IFSE. Le salut viendra de la revalorisation indemnitaire de la filière ITRF à l'EN et au SUP Pour éviter les choix cornéliens. La Demande est très fortement portée par DGRH.

Révision des statuts particuliers des Ingénieurs de recherche : 2 réunions. Certaines OS auraient souhaité une revalorisation plus importante des IGR. Tenus à l'accord d'octobre 2020. Attend l'avis du GU.

CGT - CROUS : Suicide d'un agent du Crous à Nantes le 13 juin dernier suite à des harcèlements et au manque de moyens en personnels. Trop de pouvoirs aux dirigeants régionaux du Crous. Pas tenu compte du signalement sur la souffrance du personnel et traduction au contraire en commission disciplinaire. Malaise au Crous. Pas de dialogue social.

D. HERLICOVIEZ : Le CHCT de réseau a décidé d'ouvrir une enquête sur le suicide. Pour l'augmentation des grilles des personnels de catégorie C qui ne sont pas encore applicables aux PO, la DGRH travaille sur le sujet avec le CNOUS.

3. Avis numéro 3 proposé par la FERC CGT sur l'arrêté du 27 mai 2022 :

L'arrêté du 27 mai 2022 « instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs » a été publié au journal officiel (n° 0125 du 31/05/2022). L'annexe 4 portant sur le CSA et les formations spécialisées par délégation régionale au CNRS a été modifiée depuis le projet présenté en séance aux CT-MESR du 28 mars et du 5 avril, sans que la nouvelle version ne soit présentée par le ministère dans le projet d'arrêté, ni même évoquée lors d'échanges en séance lors de ces deux CTMESR.

La modification porte sur l'objet même de l'arrêté, à savoir la création de formations spécialisées dans les CSA. Ainsi, les deux formations spécialisées de service pour la délégation régionale Normandie et pour la délégation régionale Paris-Michel-Ange disparaissent de l'annexe, pour être remplacées par une seule formation spécialisée de service pour la délégation Paris-Normandie. Cette modification anticipe une fusion –qui est désirée par la direction du CNRS, mais non actée– des délégations régionales Paris-Michel-Ange et Normandie en une délégation régionale unique Paris-Normandie. Comment un arrêté peut-il définir une instance sur un périmètre, à savoir, la délégation régionale Paris-Normandie qui n'a pas existence juridique? Les membres du CT-MESR demandent au ministère d'inscrire l'annexe 4 de l'arrêté du 27 mai 2022 à l'ordre du jour du prochain CT-MESR pour avis et de publier un nouvel arrêté à l'issue de ce nouveau CTMESR.

VOTE :

| POUR | CONTRE | ABSTENSION | NPPV |
|--|--------|------------|------|
| SNPTES ; GCT ; UNSA CFDT ; FSU ; FO ; SUD | | | |

4. Approbation du P.V du CTMESR du 26 octobre 2020

Adopté à l'unanimité

5. Avis 1 proposé par la FERC CGT portant sur le projet de circulaire élections professionnelles de décembre 2022 en point d'information du CTMESR du 7 juillet 2022 - Nouveau Test

Le CT-MESR est consulté ce jour pour information sur le projet de circulaire électorale. Avec le choix politique de réaliser ces élections professionnelles selon des modalités de vote électronique, il a été proposé aux organisations syndicales la réalisation d'un test de la plateforme de vote. Ainsi, lors du test réalisé, tous les modules n'ont pas été accessibles et donc ils n'ont pas pu être testés. Par exemple, pour les électeurs, le module de réassort avec France Connect n'a pas pu être testé car inaccessible. D'autres problèmes au niveau des bureaux de vote notamment sur la gestion des clés ont été signalés.

Compte tenu de la non-complétude du test réalisé, les organisations représentatives des personnels demandent instamment l'organisation d'un nouveau test.

VOTE :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION | NPPV |
|------|--------|------------|------|
| | | | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| SNPTES ; GCT ; UNSA CFDT ; FSU ; FO ; SUD | | | |
|--|--|--|--|

T. DELANOE : Le test a montré que la solution de vote électronique fonctionnait. Le problème va être étudié mais contrainte opérationnelle : une élection test correspond à deux mois de travail, c'est-à-dire pas de congés pour les équipes en cas de nouveau test.

Responsabilité des établissements d'informer les agents et de les accompagner.

6. Avis 2 proposé par la FERC CGT portant sur le projet de circulaire élections professionnelles de décembre 2022 en point d'information du CTMESR du 7 juillet 2022- Accès au rapport de l'expertise indépendante.

Lors des dernières réunions, il a été mentionné des dysfonctionnements récurrents pour lesquels nous demandons des solutions :

- un nombre important de mails (3%) non reçu par les utilisateurs.
- Le temps pour enregistrer le code de vote lors du réassort est de 60 secondes, beaucoup trop court. Il doit être porté a minima à 2 minutes.
- Pas de solution de vote pour les personnes avec un handicap visuel
- Nécessité d'obtenir les résultats sous format Excel

Compte tenu des dysfonctionnements constatés, le CT-MESR demande le rapport écrit de l'expertise indépendante réalisée lors du test de la plateforme de vote électronique, le ministère nous doit la transparence.

VOTE :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION | NPPV |
|--|--------|------------|------|
| SNPTES ; GCT ; UNSA CFDT ; FSU ; FO ; SUD | | | |

T. DELANOE : Il n'y aura pas de rapport de l'expert indépendant sur l'élection test donc il ne peut être transmis. Le rapport de l'expert sur l'ensemble de la solution de vote sera transmis à la fin au mois de novembre

7. Projets de textes

Arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022

Amendements FERC CGT au projet d' Arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022

Amendement 1 : Article 24

Ajout à la Formulation initiale de « L'administration a la responsabilité de fiabiliser les adresses postales des personnels :il appartient aux établissements de vérifier, corriger (si nécessaire) et compléter les informations et notamment les adresses postales des agents, indispensables dans le cadre du vote électronique. Une information aux agents sur les modalités de rectification de leurs données devra être communiqué dès le mois de septembre. »

Motivation : L'efficacité des systèmes d'Information Ressources Humaines est variable d'un établissement à un autre. La fiabilisation des données en permettant à chaque agent de demander la mise à jour participe à la distribution des notices et donc à l'accès aux informations de vote relève d'un enjeu démocratique.

VOTE :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION | NPPV |
|--|--------|------------|------|
| SNPTES ; CGT ; CFDT ; FSU ; FO ; SUD = 14 | | UNSA = 1 | |

T. DELANOE : Position de l'administration défavorable car l'amendement s'inscrit en dehors du champ couvert par l'arrêté relatif au vote électronique.

Amendement 2 : Article 27

Ajout à la formulation initiale de « Une information est assurée auprès des délégués représentant chacune des fédérations ou organisations syndicales. » et « et information des représentants syndicaux. »

Motivation : Dans le cadre du processus électoral, le rôle des délégués de liste consiste notamment en la vérification et la conformité des opérations de vote ; à ce titre, ils doivent être associés aux remontées de dysfonctionnement et de possible interruption de scrutin.

VOTE :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION | NPPV |
|--|--------|------------|------|
| SNPTES ; CGT ; UNSA CFDT ; FSU ; FO ; SUD | | | |

T. DELANOE : L'administration est défavorable car on est dans un écosystème partagé entre OS et administration. Mais ajout dans la circulaire « l'administration informe les OS en cas de survenance d'un incident nécessitant le déclenchement d'une procédure de suspension ».

VOTE sur le texte

SNPTES : Problème des personnels des EPST qui ne peuvent pas voter aux CSA des établissements universitaires pour l'élection de leur CSA. Contraire au code de l'éducation dans sa partie législative. Le SNPTES fera un recours au moment de la validation des listes et des résultats établissement par établissements. On retire le droit de vote aux chercheurs et ITA.

E. DOSSIOS et P. COURAL : Les articles L952-24 et L953-7 renvoient aux instances spécifiques à l'enseignement supérieur et pas aux instances de concertation de la fonction publique définies par la loi. La DGRH va tester auprès de la DAJ.

CGT : Confirme la position du SNPTES du point de vue des conditions de travail et des CHSCT.

CGT : Les personnels de recherche ne sont pas personnels des universités. Ils ont vocation à voter dans leurs établissements. Le SNPTES va trop loin.

FSU : Pose le problème des vacataires de + de 64 H. Vote sur plusieurs établissements.

FO ESR : **Nous étions opposés à la loi de transformation de la fonction publique. Nous votons ici sur la mise en place des dispositifs techniques des CSA, donc en cohérence nous voterons contre.**

VOTE sur l'arrêté

| POUR | CONTRE | ABSTENTION | NPPV |
|----------|---------------------------------------|------------|------|
| CFDT = 3 | FSU ; FO ; SUD ; CGT ; SNPTES = 11 | UNSA = 1 | |

8. Points d'information :

- Arrêté fixant les effectifs et la part de femmes et d'hommes pour l'élection des représentants du personnel aux comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche

- Arrêté fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains personnels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

- Report du bilan LDG carrière à la première réunion de septembre avec un bilan des mesures LPR.

Bilan pour les catégories C : Pour les catégories C, gestion déconcentrée. Le bilan est fait sur ce que la DGRH maîtrise. Pas en mesure de faire beaucoup mieux.

- **Circulaire relative à l'organisation des élections professionnelles du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche décembre 2022**

FO ESR : Concernant l'annexe 5 et 6 et notamment les déclarations individuelles de candidature pour les élections au CSA d'établissement. Lors des élections de 2018, bien que possédant toutes les mentions obligatoires, les DIC faites par les OS ont parfois été refusées par certains établissements qui n'acceptaient que celles établies par l'établissement, par exemple Nice et Paris 13. Il fallait alors refaire la DIC au dernier moment. Il faudrait préciser plus nettement que les actes de candidature des OS sont valables à partir du moment où toutes les mentions obligatoires sont respectées et qu'il n'est pas obligatoire de reprendre le DIC de l'établissement. Il faut être très clair avec les établissements animés parfois de noirs desseins.

P. COURAL : On va préciser les choses clairement dans la circulaire mais n'hésitez pas à nous faire part des problèmes.

CGT : Tous les logos affichés sur la même page sans défilement. Nombre de caractères du mot de passe – élargissement

P. COURAL : Nous avons la confirmation que l'augmentation de 3,5% sera également appliqué aux contractuels non indicés sur l'intégralité de la rémunération.